

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice des propriétaires des résidences sises aux 360 et 362, route 132, dans la Ville de Lévis, située dans les circonscriptions électorales de Chutes-de-la-Chaudière et de Lévis;

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière pour les besoins de première nécessité lors de sinistres au bénéfice de la locataire de la résidence sise au 362, route 132, dans la Ville de Lévis, située dans les circonscriptions électorales de Chutes-de-la-Chaudière et de Lévis.

Québec, le 10 mai 2005

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

44262

A.M., 2005

Arrêté numéro AM-0015-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 9 mai 2005

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 4 avril 2005 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 6 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 26 nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 8 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre treize nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 26 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 25 nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 29 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'applid ¥ion de ce pr ogramme pour comprendre treize nouvelles municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont dû engager des dépenses pour la mise en place de mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement ou ont relevé des dommages causés par des inondations survenues en avril et en mai 2005;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 4 avril 2005 relativement aux inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté;

Est prolongée la période d'application de ce programme afin de compenser les préjudices subis par des municipalités, des particuliers, des entreprises et des organismes en raison des inondations survenues au cours du mois de mai 2005.

Québec, le 9 mai 2005

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE			Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Municipalité	Désignation	Circonscription électorale	Région 16		
Région 01			Saint-Pie	Ville	Iberville
Cabano	Ville	Kamouraska-Témiscouata	Yamaska	Municipalité	Richelieu
Dégelis	Ville	Kamouraska-Témiscouata	Région 17		
Rivière-Bleue	Municipalité	Kamouraska-Témiscouata	Deschaillons-sur- Saint-Laurent	Municipalité	Lotbinière
Région 02			44259		
Petit-Saguenay	Municipalité	Dubuc			
Région 03					
Les Éboulements	Municipalité	Charlevoix			
Saint-Hilarion	Paroisse	Charlevoix			
Région 04					
Saint-Paulin	Municipalité	Maskinongé			
Shawinigan	Ville	Laviolette Saint-Maurice			
Trois-Rivières	Ville	Champlain Maskinongé Trois-Rivières			
Région 09					
Les Escoumins	Municipalité	René-Lévesque			
Longue-Rive	Municipalité	René-Lévesque			
Région 11					
Chandler	Ville	Gaspé			
Hope Town	Municipalité	Bonaventure			
Région 12					
Sainte-Croix	Municipalité	Lotbinière			
Région 14					
Saint-Michel- des-Saints	Municipalité	Berthier			